



Rapport sur les 5 premiers intermédiaires de marché en gestion sous mandat

2024

SOMMAIRE

1. **Objet**
2. **Références réglementaires et contexte**
3. **Périmètre des instruments financiers concernés**
4. **Présentation synthétique du suivi de la qualité d'exécution sur actions**

Données au 31/12/2023

Par : La Financière de L'Echiquier

1. Objet

La Financière de l'Echiquier établit annuellement un document détaillé des cinq premiers intermédiaires de marché auprès desquels les ordres de ses clients ont été transmis pour exécution.

2. Références réglementaires et contexte

La publication annuelle d'informations sur les 5 premiers brokers d'exécution se fait conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 – Art. 24(1) « Principes généraux et information des clients » et 27 « Obligation d'exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour le client », et au Règlement délégué du 08/06/2016 complétant la Directive (dite « MIF 2 »).

Ainsi, La Financière de l'Echiquier a pour obligation :

- **Lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché**, de sélectionner pour chaque classe d'instrument une liste d'intermédiaires de marché. Ces entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à La Financière de l'Echiquier de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts des clients dont elle gère les portefeuilles.
- Lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des portefeuilles gérés, prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Pour cela, sont pris en compte des critères objectifs tels que le prix, le coût, la taille, la rapidité d'exécution etc.

3. Périmètre des instruments financiers concernés

Les données prises pour établir ce rapport ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion mis en place entre La Financière de l'Echiquier et ses clients conformément à la Directive dite «MIF 2 ».

Seuls des actions et des instruments assimilés sont présents dans les mandats sur la période 2023.

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Intermédiaires d'exécution classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres (montant en €) exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
Virtu ITG Europe Limited (code LEI : 213800EEC95PRUCEUP63)	16,75%	24,36%	N.A	N.A	N.A
Barclays (code LEI : 2G5BKIC2CB69PRJH1W31)	10,51%	3,89%	N.A	N.A	N.A
Odoo BHF (code LEI : 9695002I9DJHZ3449O66)	10,31%	2,69%	N.A	N.A	N.A
Liquidnet Europe Limited (code LEI : 213800R54EFFINMY1P02)	8,65%	11,05%	N.A	N.A	N.A
Nordea Bank (code LEI : 529900ODI3047E2LIV03)	7,59%	5,19%	N.A	N.A	N.A
TOTAL	53,81%	47,18%	N.A	N.A	N.A

4. Présentation synthétique du suivi de la qualité d'exécution sur actions

- Critères objectifs d'évaluation des intermédiaires de marché :

Les intermédiaires de marché font l'objet d'une sélection et d'une revue périodique de la part de La Financière de l'Echiquier selon des critères précis notamment sur leur capacité à offrir le meilleur prix, à proposer des blocs, à traiter des petites et moyennes capitalisations offrant une liquidité moindre, à intervenir sur des zones géographiques spécifiques, à exécuter rapidement ainsi qu'à assurer une bonne qualité dans le règlement livraison des opérations.

- Politique de gestion des conflits d'intérêts :

La Financière de l'Echiquier a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflits d'intérêts.

Le département de contrôle interne s'assure périodiquement, au travers de contrôles, de la qualité d'exécution des ordres.

- Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché :

La Financière de l'Echiquier ne dispose d'aucun accord de rémunération du type CSA, etc. avec un intermédiaire de marché sur la période.

* * * * *

Ce document peut être actualisé à tout moment par La Financière de l'Échiquier. Il ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être remis à des tiers qu'avec l'accord préalable de Financière de l'Échiquier.

Pour plus d'informations sur cette politique nous vous invitons à adresser vos demandes à controleinterne@lfde.com.



LFDE

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER – MAISON D'ÉPARGNE DEPUIS 1991
53, AVENUE D'IENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 047 500 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS
SOCIÉTÉ DE GESTION AGRÉÉE PAR L'AMF SOUS LE NUMÉRO 91 004